

AVIS PUBLIC – APPEL D'OFFRES PUBLIC 2025.01

La Municipalité de Saint-Alban (ci-après: «Municipalité») sollicite des soumissions en vue de la conclusion d'un contrat avec une entreprise qualifiée pour le déneigement et le déglacage des chemins municipaux suivant deux options, soit : pour trois années ou cinq années.

Le tout conformément aux spécifications prévues aux clauses techniques contenues au devis d'appel d'offres. Les services devant être exécutés par l'Entrepreneur devront être conformes au contenu au devis d'appel d'offres.

Les personnes et entreprises intéressées à présenter une soumission peuvent se procurer une copie des documents d'appel d'offres de même que tous documents qui y sont liés par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) en payant les frais qui sont fixés selon la tarification en vigueur établie par le SEAO.

Les soumissionnaires intéressés doivent déposer leur soumission sous enveloppes cachetées et portant la mention « Appel d'offres 2025.01 – Déneigement des chemins municipaux pour de la Municipalité de Saint-Alban » avant 14 h (heure locale), le 29 mai 2025. Les soumissions reçues seront ouvertes le même jour, en présence d'au moins deux (2) témoins, à 14 h 05, au bureau de la Municipalité, à l'adresse suivante :

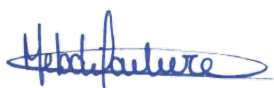
Municipalité de Saint-Alban
241, rue Principale
Saint-Alban (Québec) G0A3B0

Le soumissionnaire a l'entière responsabilité de s'assurer que sa soumission est déposée au bureau de la Municipalité à l'adresse susmentionnée. Seules les soumissions reçues avant l'heure et la date susmentionnées seront considérées.

Toute personne intéressée ou groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication visé par le présent appel d'offres (ou son représentant) peut porter plainte à la Municipalité relativement à ce processus jusqu'à la date limite de réception des plaintes indiquée sur SEAO.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucuns frais de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires. De plus, la Municipalité décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires dans le cas du rejet de toutes les soumissions.

Donné à Saint-Alban ce 1^{er} avril 2025



Mélodie Couture-Montmeny,
Directrice générale et greffière-trésorière

